



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Septembre 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 23

Absents : 6

Pouvoirs : 3

L'an 2017, le mercredi 27 septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 19 septembre 2017.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents sans procuration : Michel MARTIN_ Dimitri FARRO_ Régis ARMENICO

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Vincent DAVAL	Eric BRUCHET
Anthony MOTOT	Fernand LEGIER
Didier FERREINT	Jocelyne REILLE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Bruno LAQUAY est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2017.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité**

1 – VOTE DE LA TRANCHE 2017 DU CDDA – PERIODE 2014/2018

La commune de Mallemort s'est engagée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans l'aménagement de l'espace urbain et l'amélioration de la qualité de vie des habitants au travers de la

signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la période 2014-2018 et pour un montant total de 12 597 901 euros HT.

La participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental se porte à hauteur de 60% de la programmation pluriannuelle HT, soit un montant global de 7 558 740 euros pour la période 2014-2018.

Les opérations proposées au financement du CDDA pour soutenir le développement de notre commune sont regroupées selon les rubriques suivantes :

- Equipements scolaires et petite enfance regroupant la création de deux classes avenue Agliana et l'extension de la crèche,
- Aménagement des espaces de loisirs regroupant les aménagements des abords du Donjon et le Parc des deux canaux,
- Aménagement des équipements socio culturels comprenant la création de la maison des associations et l'aménagement des abords de la Médiathèque,
- Equipements sportifs comprenant la création de vestiaires au stade et l'aménagement d'un terrain synthétique,
- Acquisition d'équipements informatiques (mairie-écoles)
- La requalification du centre-ville et rues du centre ancien
- Le programme de requalification et amélioration des voies urbaines communales, rurales et départementales.

Le montant prévisionnel total des travaux pour la tranche 2017 a été notifié à hauteur de 5 919 000,00 € HT lors de la dernière approbation du Conseil Départemental. La commune bénéficie d'un financement de 60% dans le cadre de cette contractualisation. Ces opérations peuvent être réalisées sur un lissage de 3 années consécutives à compter du vote de chaque tranche annuelle.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2017, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 169 000 euros HT, réparti de la façon suivante :

(en euros)

Opérations	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
Requalification du centre-ville et rues du centre ancien	120 000	0	80 000	200 000
Programme de requalification de voiries urbaines : réfection de la rue Paul Cézanne	30 000	0	20 000	50 000
Parc des deux canaux	180 000	0	120 000	300 000
Création d'une maison des associations	161 400	0	107 600	269 000
Programme de requalification des voiries départementales : RD7N Traversée de Pont Royal et avenue des Alpines	210 000	0	140 000	350 000
TOTAL	701 400	0	467 600	1 169 000

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE.

Et 7 abstentions : Jocelyne REILLE (+ procuration Didier FERREINT), Armelle ANDREIS, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 701 400 euros ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 023	Virement à la section investissement	300 000,00 €	Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	- 145 828,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonction.	- 342 560,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	25 232,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	57 177,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	539 451,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	-	Chap.23	Immobilisations en cours	39 857,00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €			
Dépenses d'ordre			Dépenses d'ordre		
			Chap. 23	Régularisation avances sur marchés	29 191,56 €
TOTAL		18 117,00 €	TOTAL		487 903,56 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 70	Produits des services et du domaine	60 000,00 €	Chap. 021	Virement de la section de fonction.	300 000,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	18 117,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	-60 000,00 €	Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	137 712,00 €
Chap. 78	Reprise sur amortissements et provisions	-			
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre		
			Chap.23	Régularisation avances sur marchés	29 191,56 €
TOTAL		18 117,00 €	TOTAL		487 903,56 €

En section investissement, les crédits des opérations modifiées sont les suivants :

N°	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
42	Aménagements équipements sportifs	9 786,00 €	
83	PLU	21 800,00 €	
92	Travaux vestiaires stade	1 500,00 €	
87	Installation vidéoprotection		58 713,00 €
119	Chauffage ventilation climatisation		19 682,00 €
122	Réhabilitation systèmes de traitement de l'eau de la piscine		59 317,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE.

Et 7 abstentions : Jocelyne REILLE (+ procuration Didier FERREINT), Armelle ANDREIS, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Adopte la décision modificative n°2 au budget de la commune 2017

3 – MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR FIXATION DES TARIFS AU 01/01/2018

Par délibération n°58-2016 en date du 07 septembre 2016, le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017 ainsi que ses modalités de perception.

- Tarifs

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher (€)	Tarif plafond (€)	Tarif commune 2015 (€)	Tarif commune (€)	Taxe additionnelle CD13 (10%) (€)	Total (€)
Palace et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	-	4,00	0,40	4,40
Hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,00	-	3,00	0,30	3,30
Hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	1,20	1,80	0,18	1,98
Hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,90	1,30	0,13	1,43

Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,75	0,80	0,08	0,88
Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,80	0,50	0,60	0,06	0,66
Hôtel et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,40	0,50	0,05	0,55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,40	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,50	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*,2* ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et port de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22

- Modalités de perception

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L2333-29 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...)
- Village de vacances
- Emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping
- Terrains de caravanage
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, par délibération en date du 29 janvier 2016 a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.

Des arrêtés municipaux pourront répartir par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L.2333-32 du CGCT.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à 1 euro par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

Article 6 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme.

La déclaration est obligatoire, même sans client. Il est important de respecter le calendrier annuel établi ci-dessous sous peine de pénalités de retard.

Compte tenu de ce qui précède, et eu égard au transfert de la Métropole de la compétence « promotion du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Confirme sa volonté de maintenir pour la commune la perception du produit de la taxe de séjour à compter du 01/01/2018 ;

Reconduit à compter de cette même date les tarifs fixés en 2017 ;

Confirme que la déclaration et le versement de la taxe de séjour doivent être effectués trimestriellement suivant le calendrier ci-dessous :

Période de Collecte		Echéance : Déclaration et paiement (date limite)
1 ^{er} trimestre	Janvier/Février/Mars	20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril/Mai/Juin	20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet/Août/Septembre	20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre/Novembre/Décembre	20 janvier de l'année suivante

Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2018.

4 – MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur nette comptable des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que la délibération prise initialement établit une durée d'amortissement de 5 ans unique pour une liste déterminée de biens :

- Voitures, camions et véhicules industriels,
- Mobilier
- Matériel de bureau électrique ou électronique,
- Matériel informatique

Et qu'il n'a pas été fixé de seuil pour les biens en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouvelles durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Logiciel	2 ans

Subventions d'équipement	Durées d'amortissement
Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Biens	Durées d'amortissement
Voiture,	5 ans
Camion, bus et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel électroménager	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de lavage	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Porte à 1 000 € le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

5- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE LA PROTECTION CONTRE LA DURANCE.

Une convention est établie entre la commune de Mallemort et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, afin de confier au SMAVD une mission d'assistance technique relative à l'entretien courant et l'inspection des ouvrages de protection contre les crues de la Durance et portant sur la programmation des travaux d'entretien annuel et de petites réparations, ainsi que sur la réalisation de visites techniques approfondies annuelles.

Cette mission d'assistance porte sur les ouvrages suivants :

- Digue des Païsses
- Epi de la Pradelle
- Digue des Prises

D'autres ouvrages pourront être inclus par voie d'avenant à la convention au fur et à mesure de leur confortement et de leur restructuration.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable à la diligence des parties

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Fernand LEGIER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

6- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-55-SG

Lors du conseil Municipal du 05 juillet 2017, il avait été décidé l'acquisition des parcelles cadastrées B463 et B464 dans le cadre d'une préemption SAFER au prix de 20 000 €.

Compte tenu des 2 prix exprimés dans la correspondance avec la SAFER, le prix à retenir était celui de 23 570 € frais de rétrocession inclus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la rectification de la délibération n°2017-55-SG du 05 juillet 2017

7- ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES G263 ET G762.

Madame le Maire indique l'intention d'acquérir le bien situé 26 Rue Fernand Pauriol. Il s'agit d'une maison de village avec un étage.

Le bien est composé de deux parcelles cadastrées section G 263 d'une contenance de 129m² et G 762 d'une contenance de 64m². L'ensemble forme un tout d'une surface de 193m².

Le bien est situé en centre-ville dans la rue commerçante, à proximité de plusieurs équipements publics. L'objectif recherché est de réhabiliter le bâti en créant 1 ou 2 commerces en rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Le bien a été évalué par le service du Domaine en date du 1^{er} août 2017 à 256 000€ HT.

Par courrier en date du 29 août 2017, il a été convenu, entre le vendeur et l'acquéreur, que le prix de vente sera porté à 270 000 €, hors frais de notaire.

Une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières va être sollicitée.

Pour prétendre à cette subvention la commune s'engage à inscrire dans l'acte authentique la mention suivante :

« Le bien acquis sera maintenu dans le patrimoine communal pour une durée de 10 ans. En cas de changement de destination la commune devra en informer le département »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

M.MARTINELLI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'acquisition du bien situé 26 rue Fernand Pauriol – parcelles G 263 et G762 appartenant à SCI Saint Symphorien représentée par Monsieur ROUBAUD Alain pour un montant de 270 000€ ;

Autorise Madame le Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci.

8- ACQUISITION FONCIERE PARCELLE G 670

Madame le Maire indique l'intention d'acquérir la parcelle G 670 d'une contenance de 30m² situé dans le haut du village au niveau de la placette du Donjon.

Le bien est constitué d'une maison de village avec un étage. L'ensemble forme un T3 représentant une surface habitable de 50 m².

L'objectif recherché est de réhabiliter ce bâti positionné stratégiquement sur un front bâti situé entre des perspectives paysagères remarquables et le vieux village historique.

Cette acquisition permettra de participer à la mise en valeur du village et tout particulièrement des abords du Donjon.

Le bien, n'a pas fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines car la valeur du bien estimée est inférieure à 180 000€.

Il a été convenu par courrier en date du 10 juillet 2017 entre les héritiers et la commune que le prix de vente sera porté à 75 000 € hors frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve, pour un montant de 75 000€, l'acquisition du bien situé 11 rue du 11 novembre cadastré G 670 appartenant aux héritiers.

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci.

9- REGULARISATION FONCIERE DES PARCELLES G1429 ET G1233

Afin de procéder à l'aménagement de la rue Joliot Curie, il est nécessaire de déterminer la délimitation du domaine public.

Les parcelles cadastrées G1429 et G1233 se situent à l'intersection rue Joliot Curie et avenue du Charles De Gaulle.

Les clôtures sont implantées en retrait par rapport aux limites cadastrales, dans l'alignement des autres propriétés.

Au regard du plan de division réalisé par le géomètre, il apparaît qu'une pointe de la parcelle G1429 d'une superficie de 6 m² et une pointe de la parcelle G1233 d'une superficie de 44 m² sont situées sur la voie et le trottoir et constituent de fait du domaine public communal.

Il y a lieu en conséquence de régulariser cette emprise d'ores et déjà à usage public, à l'occasion du réaménagement de l'avenue Joliot Curie.

Conformément au code de la voirie routière, un plan d'alignement ainsi que des arrêtés d'alignement individuel ont été réalisés et seront adressés à chacun des riverains concernés afin de leur préciser la limite entre la voie publique et leur propriété.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la limite du domaine public communal par rapport aux parcelles cadastrées G1423 et G1233 et les voies communales dites « Avenue Joliot Curie » et « Avenue Charles De Gaulle » en vue de l'établissement des arrêtés individuels d'alignement au profit des propriétaires riverains.

Intègre les emprises foncières issues des parcelles G1423 et G1233 pour un tènement de 50m² dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation publique

Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents afférents à ces arrêtés.

10- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MISE EN FONCTION DU PORTAIL FAMILLE.

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la commune de Mallemort proposé aux familles, il s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription et de fonctionnement du service de la restauration scolaire ainsi que la mise en place d'un système informatisé : le portail famille.

L'objectif étant d'améliorer l'information sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service et permettre aux familles de payer et de préinscrire en ligne leur enfant 7 jours/7 et 24 heures/24.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Jocelyne REILLE (+ procuration Didier FERREINT), Armelle ANDREIS, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Et 1 abstention : Paula EIDENWEIL

Approuve le règlement intérieur de la restauration municipale et la mise en place du portail famille,
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11- CONVENTION ENTRE LA REGION PACA ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES INTERURBAINS.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») induit une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales. Au titre de cette loi, la Région récupère la compétence des transports scolaires dès le 1^{er} septembre 2017 pour les trajets domicile/établissement scolaire dont le trajet sort du périmètre métropolitain.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes, elle détermine les rôles respectifs de la Région et la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional. La Commune joue le même rôle de proximité, ce qu'elle faisait avec le Département, elle va le faire avec la Métropole. De la même manière la Commune traitera les dossiers d'inscription avec la Région.

La convention produira ses effets jusqu'au 31/08/2018.

Il y a lieu, donc, d'approuver ladite convention, en remplacement de la convention actuelle signée avec le Département des Bouches du Rhône arrivant à échéance à l'été 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Mallemort pour l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12- CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ainsi que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle que les compétences du Département des Bouches du Rhône en matière de transports interurbains et scolaires sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit ici de trajets domicile/établissement scolaire à l'intérieur du périmètre métropolitain sur des compétences anciennement gérées par le Département.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire, notamment l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et définit les missions respectives entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune. La commune qui traitait les dossiers d'inscription du Département traitera ceux de la Métropole.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible pour les 5 années suivantes

La délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°17/3505/CM du 18 mai 2017 approuve la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Mallemort pour l'organisation des transports scolaires ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

13- CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE.

Dans le cadre d'une coopération renforcée, les communes de Mallemort et Lamanon souhaitent conclure une entente pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration scolaire ;
Madame le Maire rappelle que les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT précisent que l'entente intercommunale est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale compris dans leur attributions et intéressant les divers membres ;

A ce titre, une convention d'entente intercommunale est signée entre chaque membre à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.
L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale et sa création n'a pas à être autorisée par le préfet.

Les questions d'intérêt commun doivent être débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

L'entente porte sur la fabrication de repas pour le service public de restauration scolaire dont les communes de Mallemort et de Lamanon ont la charge.

La création de cette entente intercommunale est la solution juridique la plus adaptée à la réalisation des objectifs que se sont fixés les communes de Mallemort et Lamanon ;

Dans le cadre d'un accord entre ces deux communes il est prévu dans un premier temps que chaque conseil municipal approuve le principe de la prochaine création de cette entente intercommunale, objet de la présente. Dans un second temps, la convention d'entente intercommunale sera présentée dans chaque conseil municipal pour être approuvée et ainsi autoriser la Maire à la signer.

Enfin, dans chaque conseil municipal, trois représentants seront élus à scrutin secret pour siéger au sein de la conférence intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le principe de la création d'une entente intercommunale entre les communes de Mallemort et de Lamanon pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration scolaire.

14- MISE EN PLACE DES STATUTS DU SIVU.

Par délibération en date du 13 Juillet 2017, la Métropole Aix Marseille Provence a restitué la compétence facultative en matière de « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Par délibération du 31 juillet 2017, le conseil municipal de Mallemort a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour arrêter la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les cinq communes. Les quatre autres communes ont également délibéré en ce sens.

Il convient de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance » et solliciter Monsieur le Préfet pour sa création au plus tard au 1^{er} décembre 2017 afin que le SIVU soit opérationnel pour exercer la compétence au 1^{er} Janvier 2018

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve les statuts du SIVU « Collines Durance », figurant en annexe jointe,
Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;

Demande à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de bien vouloir décider de la création du SIVU « Collines Durance » au plus tard au 1^{er} décembre 2017 afin que le SIVU soit opérationnel pour exercer la compétence transférée de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} Janvier 2018;
Autorise Madame le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- CREATION D'EMPLOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mars 2017, il vous est proposé de :

- De créer 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un avancement de grade,
- De créer 1 emploi au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe dans l'éventualité du recrutement du responsable des ressources Humaines sur ce grade, les grades de rédacteur et rédacteur principal 2^{ème} classe étant créés et vacants,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la proposition de Madame le Maire.

16- MOTION DE L'UNION DES MAIRES - TAXE HABITATION.

Alors que les communes des Bouches-du-Rhône ont subi ces dernières années des baisses de leurs dotations, la mesure sur l'exonération de la taxe d'habitation serait un nouveau coup porté à ses missions de proximité.

Le maintien de cette promesse électorale priverait les communes d'une ressource propre, garantie par le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales (article 72-2).

Nous estimons que cette réforme de l'exonération de la taxe d'habitation (dont les ménages les plus modestes sont déjà exonérés) serait attentatoire aux libertés locales, car, en privant de manière autoritaire les communes d'un tel montant de ressources propres, l'Etat remettrait en cause leur libre administration et leur capacité à maintenir les services publics de proximité attendus par la population.

Face à cette situation préoccupante, l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône appelle Monsieur le Président de la République à :

- Retirer la mesure concernant la suppression de la taxe d'habitation ;

Dans le cas où cette réforme serait maintenue, les Maires de Provence proposent de :

- Laisser aux collectivités leur autonomie financière par le biais de recettes fiscales et de ressources propres ;
- Compenser intégralement les pertes de ressources de la part communale de la Taxe d'Habitation ;
- Réviser et indexer chaque année cette compensation de la Taxe d'Habitation ;
- Soutenir financièrement et durablement les communes des Bouches-du-Rhône lésées par cette exonération massive.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la motion proposée par l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

17- INFORMATION DE L'UNION DES MAIRES – CONTRATS AIDES.

Les contrats aidés sont des dispositifs anciens, utilisés fréquemment par les collectivités locales. Ils permettent l'embauche d'accompagnateurs scolaires, d'auxiliaires de vie pour les élèves en situation d'handicap, d'aide à la restauration scolaire...autant d'emplois indispensables à la qualité du service public.

Les communes doivent, à cette rentrée scolaire, faire face à la suppression des contrats aidés au détriment de la population.

La recentralisation, notamment du pouvoir fiscal est bien en route et de nombreuse communes, acculées, ne peuvent plus faire face.

Ces mesures fiscales envers les communes ne sont plus acceptables et les Maires ne sont pas résignés à l'immobilisme face aux baisses de leurs ressources.

Afin d'évaluer la problématique au sein de chaque commune des Bouches-du-Rhône, l'Union des Maires propose de centraliser, via un formulaire de renseignement, les retours des communes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal

Prend acte de cette information

18- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « VIVONS ENSEMBLE » ET AVENANT A LA CONVENTION.

Le 25 janvier 2017, une convention d'objectif, fixant les modalités, a été établie entre la commune et l'association « Vivons Ensemble ».

Par délibération n°2017-11 du 29 mars 2017 le conseil municipal a attribué à ladite association une subvention de 77 250 €.

Le retour à la semaine de 4 jours d'école supprime la nécessité d'effectuer un accueil périscolaire le mercredi entre 7h15 et 9h et de fait requiert une nouvelle organisation.

Il convient d'acter la mise à disposition du personnel communal à l'association « Vivons Ensemble » sur les temps périscolaires pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2017, et de prendre en compte la mise à disposition du personnel « Vivons Ensemble » à la commune sur le temps méridien pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2017 ;

La commune et l'association « Vivons Ensemble » décident de modifier leur partenariat par un avenant à la convention du 25 janvier 2017.

L'association met à disposition 3 animateurs en équivalent temps plein durant le temps méridien entre 12h/14h les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire du 04 septembre au 22 décembre 2017 soit un cumul de 336 heures.

Par courrier en date du 19 septembre l'association demande l'octroi d'une subvention complémentaire de **2 003 €** pour ces besoins supplémentaires et afin d'assurer ses activités jusqu'au 31 décembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Mme BREMOND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal

Approuve le versement d'une subvention complémentaire de **2 003 €** à l'association « Vivons Ensemble » ainsi que son avenant ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h15